



Votre espace professionnel

Services en ligne des  
**professionnels**

**FOCUS**

**sur**

**les fournisseurs présumés  
(Plateformes)**

## **Sommaire :**

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Pré-requis.....	3
2. S'inscrire au guichet unique TVA.....	4
2.1. Compléter votre demande d'inscription.....	4
2.1.1. Accéder à votre espace professionnel.....	4
2.1.2. Sélectionner le régime correspondant à votre situation.....	5
2.1.3. Compléter votre demande d'inscription.....	6
2.1.4. Valider de la demande d'inscription.....	10
2.2. Mettre à jour les données d'inscription.....	10
2.3. Demander à sortir du régime du guichet unique TVA.....	12
3. Déclarer la TVA via le guichet unique.....	14
3.1. Période de déclaration.....	15
3.2. Opérations taxables.....	16
3.3. Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration.....	17
3.4. Déposer votre déclaration de TVA.....	17
3.5. Corriger votre déclaration de TVA.....	18
4. Payer la TVA via le guichet unique.....	19
4.1. Moyen de paiement.....	19
4.2. Échéance de paiement.....	20
4.3. Numéro de référence unique.....	20
4.4. Absence ou retard de paiement.....	22
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	23
Lexique.....	24

# 1. Présentation

## 1.1. Objet de la fiche

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les prestations de services et les ventes à distances sont imposables à la TVA du pays du lieu de consommation, lorsqu'elles sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Ces opérations sont alors imposables au taux de TVA en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur.

Les fournisseurs présumés (plateformes) sont désormais redevables de la TVA pour les ventes à distance, à destination de non-assujettis résidant dans l'UE, qu'ils facilitent par le biais de leur interface électronique.

Pour déclarer et payer la TVA due dans chacun des États membres de consommation (MSCON), le fournisseur présumé peut, à partir d'un portail web unique fourni par l'État dans lequel il est établi (État membre d'identification – MSID), opter pour le régime du guichet unique TVA.

Pour plus d'informations sur le dispositif du guichet unique TVA, vous pouvez vous consulter le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique Professionnel > Exercer une activité à l'international > J'utilise le guichet unique TVA (IOSS-OSS).

## 1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux fournisseurs présumés (places de marché, plateformes ...), c'est-à-dire aux assujettis qui ne sont pas les fournisseurs effectifs des biens mais qui facilitent, par la mise à disposition d'une **interface électronique**, leur livraison et qui sont donc réputés recevoir les biens d'un fournisseur sous-jacent et les livrer au consommateur final.

Les fournisseurs présumés sont alors considérés comme fournisseurs en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA et doivent donc déclarer et payer cette taxe au titre des opérations intermédiaires par leur interface électronique.

## 1.3. Pré-requis

Avant de vous inscrire au guichet unique TVA UE, vous devez :

1. Disposer d'un espace professionnel (cf. fiche FOCUS Créer un espace professionnel simplifié ou expert) ;
2. Adhérer au service « Guichet de TVA UE » (cf. fiche FOCUS Demander une adhésion aux services en ligne).

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services en ligne rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Gestion de l'espace professionnel.

Vous avez la possibilité de désigner un délégué pour permettre à un tiers (expert comptable) de réaliser vos démarches déclaratives (cf. fiche FOCUS Désigner des délégués et consulter les délégations).

## 2. S'inscrire au guichet unique TVA

### 2.1. Compléter votre demande d'inscription

#### 2.1.1. Accéder à votre espace professionnel

Afin de souscrire une demande d'inscription, vous devez d'abord, accéder à votre [espace professionnel](#) puis vous authentifier :



impots.gouv.fr



Dans votre espace professionnel, cliquez sur le lien « **Guichet de TVA UE** » :

## 2.1.2. Sélectionner le régime correspondant à votre situation

 Demander son inscription au Guichet unique TVA

Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent être renseignés.

Je choisis le régime UE 

Je choisis le régime non-UE 

Je choisis le régime Importation 

Je m'inscris en tant qu'intermédiaire au régime importation 

Si vous facilitez des livraisons de biens, provenant du territoire de l'Union choisissez le **régime UE**. En l'absence d'établissement stable dans l'Union vous devrez alors désigner un représentant fiscal.

Si votre activité concerne des ventes à distance de biens importés, choisissez le **régime d'importation**. En l'absence d'établissement stable dans l'Union vous devrez alors désigner un intermédiaire

Pour plus d'informations sur la procédure de désignation des représentants fiscaux et intermédiaires, consultez la fiche FOCUS [Désigner un représentant](#), disponibles sur le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Opérations particulières](#).

① **En tant que fournisseur présumé, vous êtes redevables de la TVA pour toutes les ventes que vous facilitez à destination de consommateurs français, quelle que soit leur valeur.**

**En revanche, vous n'êtes pas redevable de la TVA à l'importation pour les ventes à distance de biens importés à destination d'autres États membres de l'UE, d'une valeur intrinsèque supérieure à 150 €.**

**Remarque** : en tant que fournisseur présumé, vous n'êtes pas éligible au régime non-UE, car ce régime est réservé aux prestations de service.

Si vous facilitez, par le biais d'une plateforme électronique, des prestations de services, vous n'êtes pas redevable de la TVA. Les opérateurs réalisant ces prestations devront s'immatriculer et payer la TVA due sur leurs prestations.

### 2.1.3. Compléter votre demande d'inscription

Renseignez votre numéro de TVA intracommunautaire. À partir du numéro de TVA intracommunautaire, le système affiche automatiquement le **nom** et **l'adresse** de votre **entreprise**.

 **Demander son inscription au Guichet unique TVA**

Identification → Compte bancaire → Etablissement ou stock → Autre identification → Autre inscription → Récapitulatif

#### Identification

Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent être renseignés.

Numéro TVA :

Date de début d'activité :

Régime :

Dénomination sociale/Nom :

Dénomination commerciale :

 Ajouter une dénomination commerciale

Pays d'activité (si hors UE) :

Adresse :

Téléphone : \*

Adresse mél : \*

Site web (s'il existe) :

 Ajouter un site web

— Contact —

Titre : \*

Nom : \*

Prénom : \*

 Je suis une place de marché, une plateforme ou une interface électronique qui facilite la vente à distance de biens intra-UE, ou la livraison domestique de biens au sein d'un même État membre de l'UE, à des personnes non assujetties, pour le compte de vendeurs réels non établis dans l'UE.

► En savoir plus ? 

Retourner

Continuer

Vous devez ensuite indiquer votre **date de début d'activité**, votre **dénomination commerciale** (si différente de la dénomination sociale) et vos  **coordonnées** (adresse mél et numéro de téléphone valides). Remplissez enfin la rubrique **contact** (titre, nom et prénom de la personne à contacter). Les champs à remplir suivis d'un astérisque **\*** sont obligatoires.

**Cochez la case « Je suis une place de marché, une plateforme ou une interface électronique qui facilite la vente à distance de biens intra-UE, ou la livraison domestique de biens au sein d'un même État membre de l'UE, à des personnes non assujetties, pour le compte de vendeurs réels non établis dans l'UE ».**

#### ① Date de début d'activité

Si vous souhaitez opter pour le guichet unique, vous devez normalement vous inscrire **avant la période de déclaration** au cours de laquelle vous avez commencé à faciliter des opérations imposables au titre dispositif IOSS / OSS.

L'inscription demeure cependant possible après le début de vos opérations à condition de souscrire votre demande **au plus tard le 10<sup>e</sup> jour du mois suivant**. Par conséquents, les demandes d'inscription formulées après le 10<sup>e</sup> jour du mois suivant votre première opération, ne pourront être effectives pour la première période de déclaration.

Vous serez alors tenu de vous immatriculer à la TVA et la déclarer dans l'(es) État(s) membre(s) où vos clients sont situés pour la première période de déclaration. Vous pourrez néanmoins opter pour le guichet unique pour la période suivante, en indiquant le premier jour de la période de déclaration comme « date de début d'activité ».

Lorsque les informations d'identification sont saisies, complétez la rubrique « **Compte bancaire** » (**IBAN** et **nom du titulaire** du compte) puis cliquez sur « **Continuer** » :

## Compte bancaire

Ce compte bancaire sera utilisé si nécessaire, pour vous rembourser la TVA trop payée.

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent être renseignés.*

IBAN * 	<input type="text"/>	
Nom du titulaire : *	<input type="text"/>	

**Retourner**

**Continuer**

Si vous disposez d'un établissement stable ou d'un lieu de stockage dans un autre pays de l'Union, complétez la rubrique dédiée (**numéro de TVA intracommunautaire, pays d'attribution, nom et adresse de l'établissement**), sinon cochez la case « **Je ne suis établi ni en France ni dans un autre État membre de l'Union européenne** » :

## Etablissements stables ou lieux de stockage situés dans d'autres pays de l'UE

Je mentionne ici mes établissements stables ou lieux de stockage situés dans d'autres États membres de l'Union ▶ En savoir plus ? 

Je ne suis établi ni en France, ni dans un autre État membre l'Union européenne.

### Etablissement / Lieu de stockage

— Sélectionnez Etablissement stable ou Lieu de stockage —

Etablissement stable  Lieu de stockage

— Saisir un numéro de TVA intracommunautaire ou un numéro fiscal —

Numéro TVA intra :  

Autre numéro fiscal :

Pays d'attribution :  TCHEQUE, REPUBLIQUE - CZ 

Nom commercial :

Adresse :

Pays :  TCHEQUE, REPUBLIQUE - CZ 

 Supprimer cet établissement

 Ajouter établissement

Retourner

Continuer

Si vous disposez d'un numéro de TVA dans un autre État membre, sans y disposer d'un établissement stable, vous devez l'indiquer :

## Identification

Numéro TVA :  

Pays d'attribution :    Supprimer identification

 Ajouter identification

 Retourner  Continuer

Si vous avez déjà bénéficié du régime du guichet unique TVA, en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, il conviendra renseigner la rubrique « **Inscriptions (anciennes ou en cours) dans d'autres pays de l'UE** » en précisant alors le nom de l'État membre d'identification ainsi que le numéro d'identification à la TVA dans cet État membre.

## Inscriptions (anciennes ou en cours) dans d'autres pays de l'UE

J'ai été inscrit / je suis encore inscrit au Guichet unique ou au Mini-guichet dans un autre Etat membre de l'Union. J'indique ici tous les numéros identifiants qui m'ont été attribués.

► En savoir plus ? 

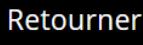
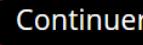
## Inscription

Numéro identifiant :  

État membre d'identification :  

J'ai changé d'Etat membre d'identification  Supprimer inscription

 Ajouter inscription

 Retourner  Continuer

Si vous avez changé d'État membre d'identification, vous devez cocher la case correspondante :

 **J'ai changé d'Etat membre d'identification**

## 2.1.4. Valider de la demande d'inscription

À l'issue de la démarche, vous pouvez valider les données en cliquant sur le bouton « **Valider** » ou enregistrer le formulaire en cours de saisie pour une finalisation ultérieure en cliquant sur le bouton « **Enregistrer le brouillon** ». Si vous souhaitez valider le formulaire, vous devez, au préalable, cocher la case « **Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire** ».

 Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire. \*

 Vous devez cocher la case "Je certifie l'exactitude..."

Retourner

Enregistrer brouillon

Valider

 **FIN D'ÉTAPE :** à ce stade, votre demande d'inscription est transmise et prise en compte. Elle sera ensuite instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. À l'issue de cette instruction, vous serez informé du sens de la décision par courriel.

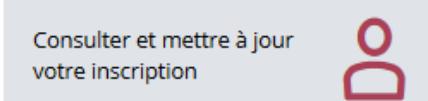
Si vous recevez une décision de rejet que vous jugez infondée, il conviendra de vous adresser au pôle TVA commerce en ligne à l'adresse suivante : [tva.e-commerce@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tva.e-commerce@dgfip.finances.gouv.fr).

## 2.2. Mettre à jour les données d'inscription

Vous avez l'obligation d'informer le service **au plus tard le 10 du mois** qui suit le changement de vos coordonnées (adresse courriel, nom de la personne de contact...).

La dénomination sociale et l'adresse fiscale sont mises à jour automatiquement sans que vous n'ayez besoin de modifier vos « **données d'inscription** ».

Pour modifier vos coordonnées, vous devez cliquer sur le lien « **Guichet de TVA UE** » accessible à partir de la page d'accueil du guichet unique TVA. Vous sélectionnez ensuite le lien « **Consulter et mettre à jour votre inscription** ».



Sur l'écran récapitulatif, cliquez sur « **Modifier** » :

 **Mon inscription au régime UE -** 

### Identification

Numéro identifiant :	██
Date de début d'activité :	01/01/2021
Régime :	UE
Dénomination sociale / Nom :	██
Dénomination Commerciale:	████████████
Plateforme:	Oui
Adresse fiscale :	██
Téléphone :	██
Adresse électronique :	██
Site web :	██
Personne à contacter :	Mme
Nom :	██
Prénom :	██

 **Modifier**

Renseignez les modifications nécessaires puis cliquez sur « **Enregistrer** » :

### Compte bancaire

Ce compte bancaire sera utilisé si nécessaire, pour vous rembourser la TVA trop payée.

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent être renseignés.*

IBAN \* 



Nom du titulaire : \*



**Retourner**

**Enregistrer**



**FIN D'ÉTAPE : la modification des données d'inscription est prise en compte.**

### 2.3. Demander à sortir du régime du guichet unique TVA

Vous pouvez quitter délibérément le régime (désinscription) après **3 années civiles** d'inscription dans le même État membre<sup>1</sup> ou en être exclu par l'État membre d'identification (exclusion), si vous ne remplissez plus les conditions pour en bénéficier.

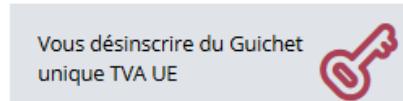
Pour se désinscrire du régime, vous êtes tenu d'informer le service gestionnaire de votre décision **au moins 15 jours** avant la fin de la période de déclaration (mois pour le régime IOSS, trimestre pour le régime OSS) précédent celle à partir de laquelle vous avez l'intention de cesser d'y recourir.

**Attention** : En cas de désinscription du guichet unique, la TVA due sur les ventes à distance et les prestations de services à destination de non-assujettis résidant dans l'UE devra être déclarée et payée dans chacun des États membres de consommation.

**Vous pouvez demander à sortir du guichet unique TVA si vous êtes dans l'un des cas suivants :**

- vous avez cessé de faciliter, par le biais d'une interface électronique, des livraisons de bien à des non assujettis résidant dans l'UE ;
  - vous souhaitez quitter le régime du guichet unique TVA volontairement (vous serez alors tenus de vous inscrire à la TVA dans chacun des États membres de consommation) ;
  - vous souhaitez être identifié au guichet unique TVA dans un nouvel État membre d'identification après 3 années civiles consécutives d'adhésion au guichet unique dans le même État membre d'identification .

Pour vous désinscrire, sélectionnez le lien « **Vous désinscrire du Guichet unique TVA UE** » accessible sur la page d'accueil du guichet unique :



Cliquez ensuite sur le bouton « **Confirmer** » pour valider votre désinscription :

Votre désinscription

Votre inscription au Guichet unique TVA pour le dossier 1111111111111111 prendra fin à compter du 01/04/2022

Êtes-vous sûr de vous désinscrire ?

FIN D'ÉTAPE : à ce stade, votre demande de désinscription est prise en compte. Vous pouvez vous réinscrire à tout moment.

1. L'adhésion au guichet unique vaut pour 3 années civiles consécutives. Les demandes de désinscription formulées avant cette échéance seront, en principe, refusées. Vous pouvez cependant vous désinscrire durant cette période si vous avez cessé de faciliter des livraisons de biens éligibles au guichet unique ou si vous avez transféré votre siège social.

ⓘ Si vous souhaitez vous inscrire au guichet unique dans un autre État membre, vous êtes tenu de vous désinscrire du régime en France pour vous réinscrire ensuite dans cet État.

Vous devez alors informer les 2 États membres concernés au plus tard le 10 du mois qui suit cette modification, sinon vous serez obligé de déclarer la TVA et de vous en acquitter dans chaque État membre de consommation.

Pour plus d'informations concernant votre inscription au guichet unique, consultez les fiches FOCUS dédiées disponibles sur <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Opérations particulières :

- [Guichet unique TVA – Inscription – Régime non Union](#)
- [Guichet unique TVA – Inscription – Régime d'Importation](#)

### 3. Déclarer la TVA via le guichet unique

Pour déposer une déclaration de TVA sur le guichet unique, cliquez sur le lien « **Déposer vos déclarations de TVA et payer** » :

Déposer vos déclarations de  
TVA et payer



**Attention** : Vous ne pouvez pas déduire la TVA relative aux frais professionnels via le guichet unique. Le remboursement de ces frais doit être demandé via le mécanisme de remboursement de TVA par voie électronique.

Pour plus d'information sur cette procédure, rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr> rubrique Professionnel > Exercer une activité à l'international > Je demande un remboursement de TVA dans un État membre de l'U.E

### 3.1. Période de déclaration

Cliquez sur « **Déposer** » pour continuer la téléprocédure :

Q3-2022			Brouillon	31/10/2022	<b>Déposer</b> 
---------	--	--	-----------	------------	--



Le système vous propose alors la période pour laquelle la déclaration est ouverte :

#### Période



**Période d'imposition :** Q4-2022  
**Date de début :** 01/10/2022  
**Date de fin :** 31/12/2022  
**date limite de dépôt:** 31/01/2023

Déclaration "néant" (aucune opération ou correction à déclarer)

**Retourner**

**Continuer**

↳ Cliquez alors sur « **Continuer** ».

Vous devez déposer votre déclaration de TVA par voie électronique via le guichet unique dans le mois qui suit l'échéance de la période de déclaration.

**La période de déclaration est trimestrielle pour le régime de l'Union (OSS-UE), et mensuelle pour le régime d'importation (IOSS).**

Vous ne pouvez pas, dans le cadre du guichet unique, sélectionner les périodes de déclaration passées. Les éventuelles corrections sont à mentionner sur les déclarations suivantes.

Si vous étiez précédemment inscrits au mini-guichet unique (MOSS), vous pouvez corriger vos déclarations pendant les 3 années qui suivent la date limite de dépôt. Pour effectuer ces modifications, cliquez sur « **Accéder aux déclarations MOSS** » dans la rubrique « **Déposer vos déclarations de TVA** ».

Si la déclaration n'est pas déposée à temps, un rappel sera envoyé, par voie électronique, le 10<sup>e</sup> jour suivant la date limite à laquelle la déclaration aurait dû être déposée. Les rappels ultérieurs seront envoyés par les États membres de consommation à qui de la TVA est due.

**Attention :** si vous ne respectez pas les règles relatives aux délais de déclaration ou que vous êtes défaillants, vous pourrez être **exclu** du guichet unique.

### 3.2. Opérations taxables

Vous devez déclarer les ventes à distances, réalisées à destination de non assujettis localisés dans l'UE, dont vous avez facilité la vente par le biais de votre interface électronique.

Complétez la rubrique « **Saisie d'une opération taxable** » en renseignant le **type d'opération** (ventes), **l'État membre de consommation** concerné, le **taux de TVA** applicable à l'opération dans l'État concerné (disponible dans le menu déroulant) et le **montant taxable**, en euros, des opérations effectuées dans cet État au cours du trimestre considéré.

Les montants de TVA dus sont calculés automatiquement en fonction du taux de TVA choisi et s'affichent dans la case « **TVA due (€)** », vous n'avez donc pas à les saisir.

### Saisie d'une opération taxable

Ventes depuis la France

Choisir...

Type opération \*

Choisir... \*

Etat membre de consommation \*

Taux \*

Montant taxable (€) \*

TVA due (€)

Ajouter opération

En tant que fournisseur présumé, vous pouvez déclarer, via le guichet unique, toutes les opérations taxables, y compris celles à destination de consommateurs résidant dans votre État membre d'identification.

Ex : vous êtes une plateforme immatriculée au guichet unique en France. Vous facilitez des ventes à distances réalisées, depuis la France, à destination de consommateurs français, italiens et espagnols. Vous pouvez déclarer la TVA due à l'ensemble des États membres de consommation, via le guichet unique, en remplissant la rubrique la rubrique « **Saisie d'une opération taxable** ».

Vous êtes donc dispensés d'effectuer une déclaration de TVA nationale pour les opérations déclarées via le guichet unique.

### 3.3. Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration

Même si vous n'avez effectué aucune opération imposable au cours d'un trimestre donné, vous êtes tenu de déposer une déclaration de TVA.

Des défaillances déclaratives, même en l'absence d'activité sur la période d'imposition, peuvent conduire à l'exclusion du guichet unique TVA.

En l'absence d'opération imposable, il conviendra de cocher la case « **Déclaration « néant » (aucune opération ou correction à déclarer)** ».

 **Déclaration "néant" (aucune opération ou correction à déclarer)**

### 3.4. Déposer votre déclaration de TVA

Lorsque votre déclaration est complétée, vous devez vérifier l'exactitude des informations dans l'onglet « **Récapitulatif** ». Cliquez ensuite sur « **Valider** » pour déposer votre déclaration.

#### TVA nette due par Etat membre de consommation



EM conso.	Total TVA due	Total corrections	TVA nette due	Remboursement demandé
ALLEMAGNE - DE	10 535,50		10 535,50	
SUEDE - SE		1 280,00	1 280,00	
		Total	60 421,93	9 125,00

Retourner

Enregistrer brouillon

Valider



Le portail français adresse ensuite automatiquement à chaque État membre de consommation les éléments déclarés les concernant et leur reverse la part de TVA qui leur revient.

Après avoir validé votre déclaration de TVA, cliquez sur le bouton « **Confirmer** » pour finaliser le dépôt de votre déclaration :

Confirmation du dépôt de la déclaration X

Vous souhaitez déposer la déclaration de TVA au titre de : **Q2-2022**

La TVA totale due s'élève à : **60 421,93 €**

Confirmez-vous le dépôt de la déclaration de TVA ?

**Annuler** **Confirmer**

**Confirmer**

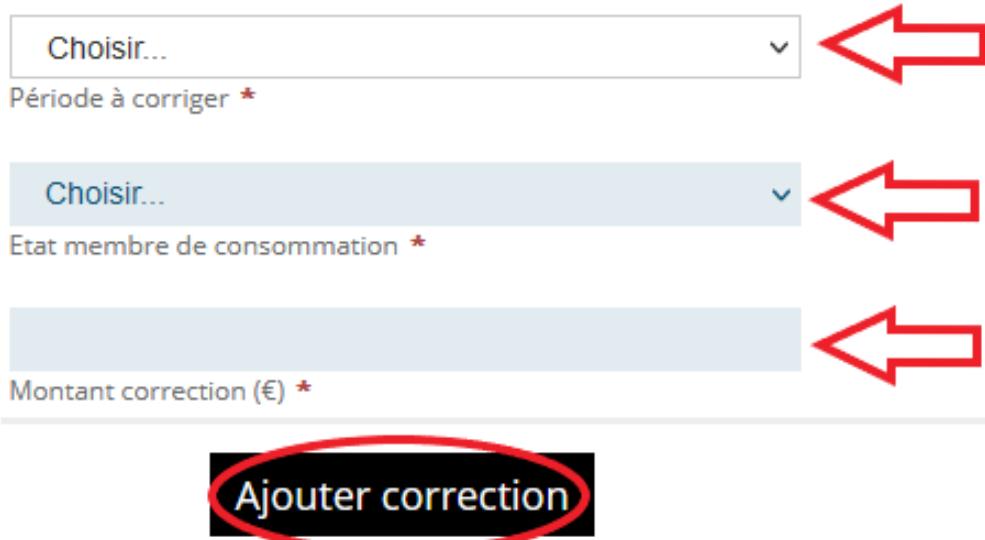
### 3.5. Corriger votre déclaration de TVA

Avant la date limite de dépôt, vous pouvez corriger votre déclaration à tout moment. Une fois cette date passée, vous ne pouvez plus la modifier.

Les éventuelles corrections devront être effectuées sur les déclarations de TVA ultérieures. Vous disposez d'un **délai de 3 ans** après la date limite de dépôt de la déclaration pour effectuer les modifications nécessaires.

Selectionnez la **période à corriger**, l'**État membre de consommation** et le **montant de la correction en euros** puis cliquez sur le bouton « **Ajouter correction** » :

#### Saisie d'une correction



Choisir... ←

Période à corriger \*

Choisir... ←

Etat membre de consommation \*

Montant correction (€) \* ←

Ajouter correction

**Attention :** si vous êtes en excédent vis-à-vis d'un État membre de consommation, vous ne pouvez pas déduire cette somme des paiements effectués via le guichet unique. C'est à l'État bénéficiaire du trop-perçu de vous reverser directement l'excédent.

Ex : pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, vous déclarez 250 € de TVA via le guichet unique, 100 € destinés à la Belgique et 150 € destinés à l'Allemagne. Par ailleurs, vous avez versé 300 € en excédent au Luxembourg au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 2022, vous déclarez donc une correction. Vous devrez effectuer un virement de 250 € au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et le Luxembourg devra traiter la correction de 300 € que vous avez déclarée au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Pour plus d'informations concernant le dépôt de vos déclarations via le guichet unique, consultez les fiches FOCUS dédiées disponibles sur <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Opérations particulières :

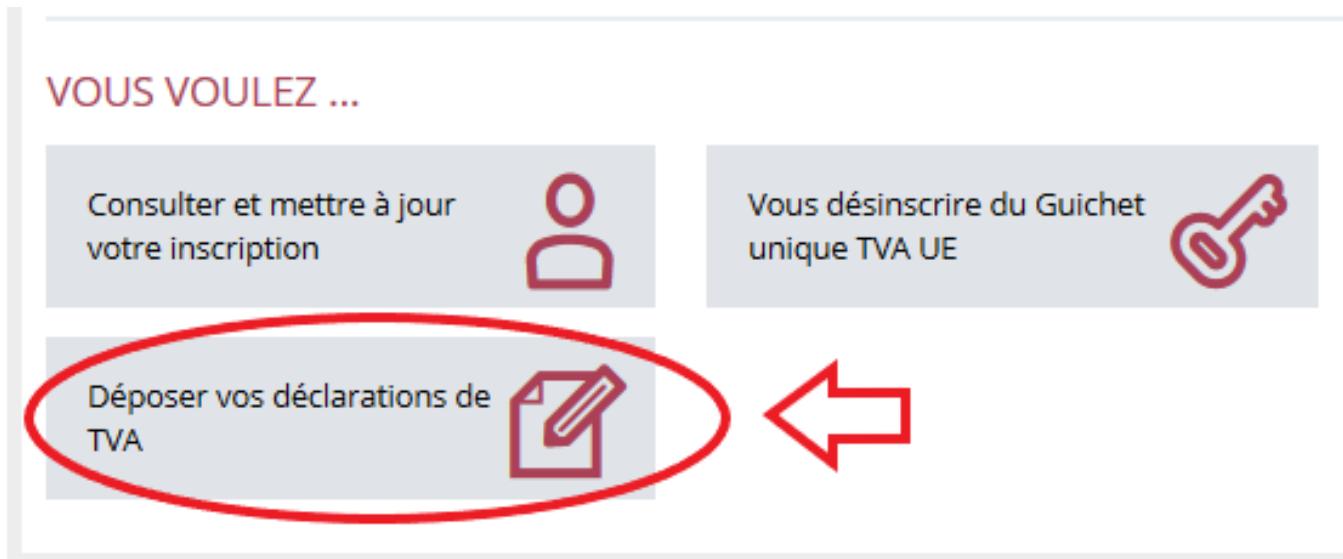
- [Déclaration de TVA sur le guichet unique – régime OSS UE](#)
- [Déclaration de TVA sur le guichet unique – régime IOSS](#)

## 4. Payer la TVA via le guichet unique

Vous devez payer le montant total dû, figurant sur votre déclaration de TVA déposée via le guichet unique.

L'État membre d'identification se charge par la suite de redistribuer aux États membres de consommation les montants de TVA qui leur reviennent et de garder la fraction de TVA qui lui est due.

Pour effectuer le paiement, vous devez vous rendre sur le guichet unique TVA et cliquez sur la rubrique « **Déposer vos déclarations de TVA et payer** » :



### 4.1. Moyen de paiement

Actuellement, le seul moyen de paiement accepté est le virement, en euros. Vous trouverez sur le guichet unique, dans la rubrique « **Paiement** », les coordonnées bancaires du service en charge de l'encaissement de la TVA :

Effectuez un virement sur le compte du : POLE NATIONAL TVA DU COMMERCE EN LIGNE

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9365 390

BIC : BDFFFRPPXXX

Prochainement, vous pourrez vous acquitter de la TVA due au titre du guichet unique par **télépaiement**. Vous serez informé ultérieurement des modalités spécifiques à ce nouveau mode de paiement.

## 4.2. Échéance de paiement

Le virement, tout comme le dépôt de la déclaration, doivent intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant la période de déclaration concernée (trimestre pour le régime OSS, mois pour le régime IOSS).

**Attention :** la date de valeur d'un paiement par virement est celle à laquelle le montant du virement est porté au crédit du compte bancaire du comptable en charge du recouvrement. Vous devez donc anticiper votre virement afin d'éviter des pénalités pour paiement tardif.

**Attention :** lorsque le dernier jour du mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, aucun report d'échéance n'est prévu. Il vous appartient donc d'anticiper de telles situations.

## 4.3 Numéro de référence unique

Chaque déclaration de TVA déposée via le guichet unique porte un **numéro de référence unique** de déclaration que vous devez indiquer lors du paiement par virement.

Vous pouvez prendre connaissance de ce numéro de référence unique en consultant la rubrique « **Paiement** » TVA sur le guichet unique :

---

Effectuez un virement sur le compte du : POLE NATIONAL TVA DU COMMERCE EN LIGNE

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9365 390

BIC : BDFEFRPPXXX

**N'oubliez pas d'indiquer la référence de la déclaration dans votre virement :**

OSS/FR/FR   /Q4.2022

Vous devez impérativement indiquer dans le libellé (« zone motif ») du virement, **sans espace et en majuscules** et à l'exclusion de toute autre information, la référence de la déclaration de TVA.

Cette référence comporte les éléments suivants :

- le **régime** auquel vous avez adhéré (OSS ou IOSS) ;
- le **code pays** de votre État membre d'identification (FR pour la France) ;
- votre **numéro de TVA intracommunautaire** (FR + clé informatique + numéro Siren) ;
- la **période** concernée : trimestre (Q) + années.

**OSS/FR/FR+ XX XXXXXXXXX + Q2.2022**

  
Régime      Code pays      Numéro de TVA intracommunautaire      Période concernée  
(trimestre + année)

ⓘ « Q » est l'initiale de « quarter » qui signifie « trimestre » en anglais.

**Attention**: si vous procédez au paiement sans mentionner cette référence, ou si cette référence ne correspond pas à une déclaration de TVA transmise via le guichet unique, vous serez considéré comme **défaillant** et des **pénalités** pourraient trouver à s'appliquer.

## 4.4. Absence ou retard de paiement

Si le paiement est absent ou incomplet, un rappel sera envoyé, par voie électronique, le 10<sup>e</sup> jour suivant la date limite à laquelle la déclaration aurait dû être déposée. Les rappels ultérieurs seront envoyés par les États membres de consommation à qui de la TVA est due.

Lorsque l'assujetti reçoit un rappel de l'État membre de consommation, il doit lui régler directement le montant dû, assorti d'éventuelles pénalités, sans passer par le guichet unique.

Les pénalités sont fixées par chacun des États membres de consommation, selon leur législation nationale. Ces règles peuvent donc différer d'un État à l'autre.

**Attention** : si vous ne respectez pas les règles relatives aux délais de paiement ou que vous êtes défaillants, vous pourrez être **exclu** du guichet unique.

### Solidarité de paiement du fournisseur présumé

Le fournisseur présumé peut être appelé en **solidarité de paiement** pour les opérations dont il n'est pas redevable. En effet, si après un signalement de l'administration au sujet de la défaillance d'un opérateur inscrit sur sa plateforme, le fournisseur présumé n'a pas pris les mesures nécessaires à la régularisation de la situation, il sera appelé en solidarité de paiement. Il pourra alors être tenu de payer les montants de TVA dus par l'opérateur défaillant.

Pour plus d'informations concernant le paiement de vos déclarations de TVA, consultez les fiches FOCUS dédiées disponibles sur <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Opérations particulières :

- [Guichet unique TVA - Paiement – Régime non Union](#)
- [Guichet unique TVA – Paiement – Régime d'Importation](#)

## 5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement complémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.

## Lexique

**Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime)** : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le guichet unique TVA.

**Établissement stable** : un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

**État membre d'identification** : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti est inscrit aux fins de l'utilisation du régime relevant du guichet unique. L'assujetti déclare et acquitte dans cet État la TVA due dans les États membres de consommation. Si le siège de l'activité économique de l'assujetti est dans l'Union ou qu'il dispose d'un établissement stable dans un État membre de l'UE, il devra s'identifier dans cet État.

**État membre de consommation** : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti fournit des biens et/ ou des services à des personnes non assujetties et donc où la TVA est due.

**Fournisseur présumé** : assujetti qui n'est pas le fournisseur effectif des biens mais qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, leur livraison et qui est donc considéré comme le fournisseur en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA (place de marché, plateforme, portail, etc.).

**Guichet unique TVA** : portail mis à disposition des assujettis pour leur permettre de déclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation.

**Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire)** : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

**Pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne** : service spécialisé dans la TVA commerce en ligne en charge de la gestion des différentes formalités liées à la gestion du guichet unique (éligibilité, inscriptions, désinscriptions, exclusion, déclarations, paiements relances et recouvrement).

**Service des impôts des entreprises (SIE)** : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA Intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre fiscal.